

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/06/2011

Réception par le Prefet : 23/06/2011

Publication : 24/06/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2011-6-10-1

Séance du vendredi 17 juin 2011

CONTRÔLE DU SERVICE FAIT POUR LES OPÉRATIONS DES ANNÉES 2007, 2008 ET 2009. COMMUNICATION SUR LA MOBILISATION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN EN 2009 ET EN 2010.

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au Revenu de Solidarité Active,
- VU la délibération n° 2007/9^e/24-07 du Conseil Général du 9 novembre 2007 autorisant le Président du Conseil Général à signer la demande de subvention globale relative à la désignation d'un organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du Fonds Social Européen,
- VU les conventions relatives à la désignation d'un Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds Social Européen en date des 06 mai 2008 et 25 juin 2010,
- VU la délibération n°CG-2010-4-4-2 du Conseil Général du 8 décembre 2010 relative au Budget Primitif 2011 Solidarité, et relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil général à la Commission permanente,
- VU le Règlement Financier Départemental adopté par délibération n° CG-2011-2-1-5 du Conseil Général du 14 avril 2011,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Compte tenu des explications décrites dans le rapport concernant les trop-perçus de FSE et de crédits d'insertion départementaux, constatés sur un certain nombre d'opérations pour les années 2007, 2008 et 2009, il est proposé :

- de transformer les trop-perçus FSE en subvention de droit commun hors opération FSE, pour les associations Réagir (montant de 59 €) et G7 (montant de 1 164,81 €),
- de transformer les trop-perçus de crédits d'insertion en subvention de droit commun hors opération FSE, pour l'association Contact Plus (montant de 1 306,02 €) et Pôle emploi (montant de 0,99 €),
- de valider les reversements d'un montant de 35 052,79 € et d'un montant de 35 053,78 € à l'encontre de Pôle emploi.

Il est proposé de prendre acte :

- des montants FSE et de son taux d'intervention, ainsi que des montants de la part départementale dans les douze opérations FSE concernées par la période 2009 suite aux contrôles de service fait,
- de noter la mobilisation du FSE sur les treize opérations réalisées en 2010, qui feront l'objet d'un contrôle de service fait en 2011.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière supplémentaire.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions